

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE MARDI 28 JANVIER 2025 À 9 H 30, S'EST RÉUNI, 11 RUE DU CLON À ANGERS, LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – MELDOMYS

Présents :

Messieurs Alain MAINGOT (Président)	Représentant du Conseil départemental
Gilles LEROY (Vice-Président)	Représentant du Conseil départemental
Mesdames Sandrine LION	Désignée par le Conseil départemental (en teams)
Elisabeth MARQUET	Désignée par le Conseil départemental
Mireille POILANE	Désignée par le Conseil départemental
Monsieur Franck LEMESLE	Représentant des locataires CGL (suppléant)

Excusée avec pouvoir :

Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Représentante du Conseil départemental (donne pouvoir à M. MAINGOT)
-----------------------------------	---

Assistaient également à la séance :

Monsieur Benoît RATIER	Directeur général de l'office
Madame Véronique BERRUE	Directrice générale adjointe de l'office
Monsieur Olivier ORSOLIN	Responsable du Service Développement

.....
➤ **AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT**

◆ **ACQUISITIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES**

- ✓ **SEGRÉ (Commune déléguée de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU) – Allée Beausoleil Tr. 0388**

Lors de l'intervention d'un géomètre sur le secteur de l'Allée Beausoleil à Segré, ce dernier a relevé une anomalie quant à la limite entre notre propriété et celle de la commune.

En effet, le jardin du locataire situé 6 Allée Beausoleil empiète sur l'emprise foncière communale.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire d'acquérir les parcelles suivantes :

- Section AL n° 472 de 2 m²
- Section AL n° 473 de 15 m²



Les services de France domaine saisis le 13 décembre 2024 ont émis un avis sur la valeur vénale du bien à hauteur d'UN euro, considérant qu'il s'agit d'un transfert de charges.

Lors de son prochain Conseil municipal, fixé le 30 janvier 2025, la commune de Segré-en-Anjou-Bleu doit valider la cession des parcelles cadastrées section AL n° 472 et 473 d'une superficie totale de 17 m² au prix d'un euro.

Etant ici précisé qu'aucun déclassement des parcelles ne sera nécessaire compte tenu du fait que la parcelle dont sont issues ces deux emprises sont intégrées dans le domaine privé de la commune.

Il vous est demandé de bien vouloir donner votre accord sur l'acquisition de ces parcelles (section AL n° 472 et 473) au prix d'UN EURO, et d'autoriser le Directeur général à signer l'acte qui sera établi par la Direction des affaires juridiques et marchés (acte administratif).

Délibération : Le Bureau du Conseil d'administration donne son accord sur l'acquisition auprès de la ville de Segré en Anjou Bleu des parcelles cadastrées section AL n° 472 et 473 au prix d'UN EURO, et autorise le Directeur général à signer l'acte administratif qui sera établi par la Direction des affaires juridiques et marchés.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Directeur général,
Benoît RATIER